



Evaluation SAY ON CLIMATE

France

CARMILO

2025

Notation de transparence

40%

d'alignement avec
les recommandations du FIR



SCORE DE PERFORMANCE

43 %

SCORE NARRATIF

A B C D E

SCORE DE TENDANCE



Alors que Camila annonce une ambition de neutralité carbone sur l'ensemble des scopes d'ici 2040, **l'entreprise ne divulgue pas d'objectifs chiffrés de réduction de son scope 3 à court, moyen et long termes (99% de ses émissions)**. Camila s'engage uniquement à mesurer et réduire les émissions du scope 3 qui ont augmenté de 16% entre 2023 et 2024. **Le plan d'action pourrait être plus clair et détaillé notamment sur le scope 3**. En effet, dans le plan d'actions, l'entreprise mentionne des actions (quelques-unes sont chiffrées principalement pour les scopes 1 et 2) **sans être transparente sur la contribution à la réduction de chaque solution et sans aller au-delà de 2030**. Enfin, les solutions basées sur la nature sont présentées comme une solution de décarbonation dans le plan d'actions jusqu'à 2030 alors qu'elles devraient être présentées à part et non comme une solution contribuant à la décarbonation des activités de l'entreprise.

Dès 2021, le **Forum pour l'Investissement Responsable (FIR)** appelait à la généralisation de Say on Climate (SOC) exigeants. Après une première édition en 2022, il signe à nouveau [une tribune auprès de 48 signataires français et européen](#) en mars 2023, pour encourager au développement des SOC. Parallèlement, en 2022, le FIR a commencé à analyser les plans climat des entreprises françaises qui les soumettent au vote des actionnaires. Après s'être associés en 2023, le **FIR et l'ADEME** ont élargi leur partenariat en 2024 en s'associant à **Ethos et la World Benchmarking Alliance**. À nouveau cette année, ces acteurs travailleront de concert afin d'étudier les plans climat des **entreprises européennes** soumis au vote consultatif des actionnaires dans le cadre de leurs assemblées générales en 2025.

En 2022, le FIR avait publié [des fiches](#) évaluant le degré d'alignement des stratégies climatiques des entreprises françaises avec **ses recommandations**. En 2023, dans le cadre du partenariat avec l'ADEME, ces fiches sont enrichies grâce à **l'outil d'évaluation ACT** permettant de mesurer la contribution des stratégies et actions d'entreprises aux objectifs de l'Accord de Paris.

Les analyses seront publiées au fur et à mesure en amont de leurs assemblées générales.

Comme les années précédentes, le FIR souhaite saluer les efforts des entreprises qui contribuent à améliorer le dialogue actionnarial et encourage les entreprises à renouveler l'exercice du Say on Climate annuellement.

SOMMAIRE

- ▶ [Évaluation selon la grille d'analyse du FIR](#)
- ▶ [Évaluation selon ACT](#)
- ▶ [Grille de recommandations FIR](#)
- ▶ [Méthodologie évaluation ACT Immobilier](#)

● Ambition Net Zero 2050

Objectif Net zero sur les scopes 1 et 2 d'ici 2030 et d'ici 2040 sur l'ensemble des scopes

Le niveau des émissions compensées pour les scopes 1 et 2 à 2030 ne dépassera pas les 10% de ses émissions de référence 2019.

- ▷ Les prévisions de l'entreprise sur les émissions évitées ou séquestrées ont augmenté de +50% entre 2022 et 2024
- ▷ Absence d'information sur les prévisions de compensation du scope 3

● Scénario(s) de référence utilisé(s)

Objectifs de scopes 1 et 2 à moyen terme (2030) validés comme étant alignés 1,5°C par SBTi. Engagement de mesurer et réduire les émissions du scope 3.

- ▷ Le scénario pour la trajectoire du scope 3 n'est pas divulgué
- ▷ Le scénario suivi après 2030 n'est pas divulgué

● Émissions GES actuelles (2024 vs 2023) ;

Réduction de 81% des émissions en absolu sur les scopes 1 et 2 entre 2019 et 2024 en market-based (de 54% en location-based)
Réduction de -33% des émissions en absolu sur le scope 3 en market-based entre 2019 et 2024

Emissions en périmètre courant :

SCOPE 1	SCOPE 2 (market based)	SCOPE 2 (location based)	SCOPE 3
2 750 tCO2eq (vs 3 061)	4 258 tCO2eq (vs 10 091)	9 158 tCO2eq (vs 9 776)	621 117 tCO2eq (vs 534 346)
<1%	1%		99%

- Augmentation de 18% des émissions market-based en absolu sur le scope 3 avec un contrôle faible * entre 2023 et 2024

● Cible de réduction des émissions de GES à court terme (2030 ou avant)

- ▷ Les objectifs court terme ne sont pas explicités

● Cible de réduction des émissions de GES à moyen terme (entre 2030 et 2040)

SBTi certifie que l'entreprise s'engage à réduire de 50 % ses émissions de GES des scopes 1 et 2 d'ici 2030 par rapport à 2018.

D'ici 2030, l'entreprise compte réduire 90% ses émissions scopes 1 et 2, en absolu, par rapport à 2019 grâce notamment à la diminution de ses consommations d'énergie et à l'alimentation en énergies renouvelables de ses centres

Sur le scope 3, simplement un objectif de mesurer et réduire ses émissions

- ▷ Objectifs de l'entreprise bien plus ambitieux que ceux certifiés par la SBTi sans explication
- ▷ Absence d'objectifs chiffrés sur le scope 3**

● Cible de réduction des émissions de GES à long terme (2050 ou avant)

- ▷ Les objectifs long terme ne sont pas explicités

● Mesures du plan d'actions

Scopes 1 et 2 d'ici 2030 : Poursuite de la maîtrise des consommations énergétiques de ses actifs : réduire de 40% en intensité les consommations énergétiques d'ici 2030 par rapport à 2019 (vs en 2024: 28% en intensité énergétique par rapport à 2019 à périmètre courant)

Utilisation d'énergies moins carbonées (énergies renouvelables) comme sur 4 centres espagnols ou via des contrats d'énergie verte ou moins carbonées ;

Renouveler divers équipements par des modèles dont la performance énergétique est meilleure et/ou fonctionnant avec de l'énergie moins émettrice de carbone.

Remplacer les équipements CVC (Switch énergétique, rooftops adiabatiques), remplacer les éclairages par des LED et/ou installation de GTC sur plus de 95% des sites, installer des régulateurs de tension sur plusieurs sites, mettre en place l'intelligence artificielle : pose de compteurs Flex Eco Watt (the Watch dog) et de sous-compteurs.

Améliorer l'isolation de ses sites, notamment en profitant de la réfection de l'étanchéité pour améliorer la performance de l'isolation globale du bâtiment : Objectif Certification BREEAM 100% de 80% de son patrimoine d'ici 2025 ; Mécanismes de compensation carbone pour compenser ses émissions résiduelles incompressibles à hauteur de 10% maximum.

Sur le Scope 3, l'entreprise se concentre sur les déchets (100% des déchets valorisés d'ici 2030 dont 70% valorisés matières vs 62% des déchets valorisés en 2024), l'évaluation des capacités de tri et optimisation des taux de valorisation matière ou énergie, les solutions de mobilité (dans 100% des centres d'ici 2025), la poursuite du déploiement et d'installations de Recharge de Véhicules Électriques (IRVE) et actions visant à favoriser l'écomobilité des visiteurs, les achats, services et projets de construction, la réalisation d'analyse en cycle de vie dans le cadre des nouveaux projets de constructions, extensions et rénovations majeures.

- ▷ Peu d'actions chiffrées, concentrées principalement sur les scopes 1 et 2 (1% des émissions)
- ▷ Part de contribution des actions aux objectifs de réduction n'est pas explicite
- ▷ Pas d'informations d'horizon de temps sur le plan d'actions après 2030
- ▷ Les solutions basées sur la nature sont présentées comme une solution de décarbonation dans le plan d'actions jusqu'à 2030 alors qu'elles devraient être présentées à part et non comme une solution contribuant à la décarbonation des activités de l'entreprise.

● Alignements des investissements CAPEX / OPEX

"CAPEX vert" 10 millions d'euros par an permettant de rénover les actifs les plus énergivores

- ▷ Montant annuel prévisionnel des "CAPEX vert" faible au regard des investissements globaux: environ 85 millions d'investissements globaux en 2024 (11,8%)
- ▷ Pas d'informations sur les CAPEX alignés à la taxonomie
- ▷ Pas d'information claire et quantifiée sur les investissements à moyen et long termes contribuant à atteindre les objectifs

● Rémunération

Rémunération variable annuelle Directeur Général 2024

25% de la rémunération sur un critère de réduction des gaz à effet de serre des scopes 1 et 2 par rapport à 2023

- ▷ Objectifs de réduction non communiqué

Rémunération long terme en 2024 : Dirigeants mandataires sociaux :

25% de la rémunération sur un critère RSE portant sur la réduction des gaz à effet de serre de l'entreprise avec un objectif d'atteindre le 31 décembre 2026, une réduction de 54% d'émission de gaz à effet de serre des scopes 1 et 2 par rapport à l'émission de GES au 31 décembre 2019

- ▷ Le scope 3 n'est pas inclut dans ces objectifs (court et long termes)

● Vote consultatif annuel sur la mise en œuvre

Pas de vote sur la mise en œuvre tous les ans

● Vote consultatif tous les trois ans sur la stratégie

Pas de vote sur la stratégie tous les 3 ans

*Avec un contrôle important : déchets, achats, transport des collaborateurs et construction, part amont des consommations des parties communes.
Avec un contrôle faible : consommations énergétiques des parties privatives, et transport des visiteurs.

**En 2022 et 2023, l'entreprise s'était fixé un objectif de réduction de 13,5% entre 2019 et 2030 sur le scope 3 (correspondant aux émissions de l'amont et l'aval de sa chaîne de valeur) validé par SBTi. Cet objectif n'est plus divulgué en 2024.



SCORE DE PERFORMANCE*

43%

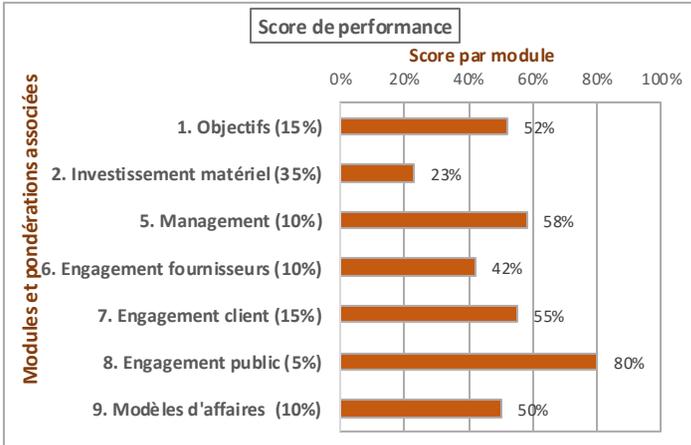
SCORE NARRATIF

A B C D E

SCORE DE TENDANCE



Méthodologie ACT Real Estate



Catégorisation d'entreprises

- 1. Entreprises dotées d'une stratégie de transition crédible et robuste
- 2a. Entreprises « Committed »
- 2b. Entreprises « Performing »
- 3. Critères minimaux du référentiel de catégorisation ACT non atteints

Les détails sur la catégorisation ACT de l'entreprise sont disponibles page 7

Éléments d'évaluation du plan de transition

Score de performance

1. Objectifs : Carmila s'est fixé un objectif zéro émission nette scopes 1 et 2 d'ici à 2030 par rapport à 2019. Pour ce faire, Carmila s'engage à réduire de 90% ses émissions par rapport à 2019 grâce notamment à la diminution des consommations d'énergie et à l'alimentation en énergies renouvelables de ses centres. Toutefois il existe une incohérence avec les objectifs certifiés par SBTi qui certifient que l'entreprise s'engage à réduire de 50% ses émissions des scopes 1 et 2 de 2030 par rapport à 2018. L'objectif de zéro émission nette des scopes 1,2 et 3 est fixé à 2040. L'entreprise pourrait publier des objectifs par typologie d'actifs en distinguant la partie consommation d'énergie et matériel. L'entreprise ne s'est pas fixée d'objectifs de réduction des émissions à plus court terme et long terme.

2. Investissements matériels : La réduction des émissions Scopes 1, 2 et 3 est cohérente avec le benchmark sectoriel. L'entreprise pourrait publier l'ensemble de ses émissions sur les trois scopes en intensité et location-based. Elle pourrait davantage détailler ses données prospectives sur la réduction des émissions ainsi que ses émissions verrouillées.

5. Management : Le comité RSE de Carmila est en charge d'approuver la politique RSE du groupe, dont les objectifs de réduction des émissions de GES et la stratégie climatique. Ce comité RSE est présidé par un membre du Comité d'Administration. La PDG du groupe Carmila est membre du Comité RSE. Des incitations financières ont été mises en place pour les collaborateurs et membres du Comex et se base sur la réduction des émissions de GES comparée à l'année précédente.

6/7. Engagement de la chaîne de valeur : Carmila n'a pas de grille de sélection des fournisseurs détaillée. Les fournisseurs dont les performances en matière de RSE sont jugées inférieures à la norme sont invités à améliorer leurs pratiques dans ce domaine et des audits réguliers sont réalisés, mais rien n'indique qu'ils pourraient être exclus. Carmila applique une politique d'offre responsable. Cette offre responsable vise à proposer aux clients finaux la possibilité d'une consommation responsable dans les centres commerciaux Carmila. De plus, Carmila engage ses preneurs via un guide d'accueil intégrant des bonnes pratiques à destination des locataires, et surtout signe des baux verts avec ses preneurs, incluant la maîtrise des consommations privées d'énergie.

8. Engagement public : Carmila n'a pas formalisé de politique d'engagement à proprement parlé. Toutefois les associations auxquelles Carmila est associée sont en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique.

9. Modèle d'affaires : Carmila publie des leviers de décarbonation ou développe de nouvelles activités bas-carbone (développement des photovoltaïques, mise en place de services d'écomobilité et de bornes électriques et rénovation des actifs les plus énergivores). Toutefois, ces éléments pourraient être davantage détaillés afin de mesurer leur potentiel de croissance et de mise en œuvre.

Cohérence climatique (score narratif) :

- Le plan de transition de Carmila est globalement cohérent. Des efforts additionnels sont attendus pour continuer de baisser ses émissions et atteindre les objectifs fixés, notamment avec un plan d'action chiffré et détaillé à moyen et long termes. Une formulation des objectifs en « location-based » permettrait également une meilleure représentativité de la réalité physique du réseau électrique. La note narrative est donc fixée à B.

Score de tendance :

- Un facteur "=" est privilégié pour la note de tendance compte-tenu de l'évolution de la tendance des émissions de l'entreprise.

Domaines d'amélioration identifiés :

- Les objectifs climatiques demeurent contradictoires dans le DEU 2024 de Carmila : un objectif 2030 exprimé en « net zero » par rapport à 2019 et un score SBTi exprimé en pourcentage de réduction par rapport à 2018. Un objectif spécifique sur le scope 3 exprimé en intensité et location-based pourrait être précisé.
- L'entreprise pourrait mettre en place un plan d'action plus ambitieux notamment pour la réduction des émissions des consommations énergétiques des parties privatives ainsi que pour les nouveaux projets et projets de rénovation.
- L'intégration des sujets climatiques dans la gouvernance pourrait être intensifiée notamment en décrivant le plan d'actions de manière détaillé et chiffré, à court, moyen et long termes avec des KPI qualitatifs et quantitatifs précis et suivis dans le temps.

Grille d'évaluation des SAY ON CLIMATE 2025

basée sur le suivi des recommandations du FIR

<p>Ambition net zero 2050</p>	<p>Si l'ambition de contribution à la neutralité carbone d'ici 2050 déclarée et explications claires sur la manière d'atteindre cette neutralité Le niveau des émissions négatives est limité</p>	<p>L'ambition de contribution à la neutralité carbone d'ici 2050 est déclarée et les explications sur la manière d'atteindre cette neutralité sont claires. Le niveau des émissions négatives est élevé</p>	<p>Ambition déclarée mais très peu claire sur la manière dont l'entreprise compte atteindre la neutralité carbone (pas d'objectifs long terme, les objectifs fixés sont peu crédibles, fort recours à la compensation,...) ou pas d'ambition de neutralité carbone en 2050 déclarée</p>
<p>Scénarios de référence utilisés</p>	<p>L'entreprise positionne sa stratégie climat par rapport à un scénario de réchauffement 1,5°C sur l'ensemble des scopes</p>	<p>L'entreprise utilise un scénario de référence limitant le réchauffement entre 2°C et 1,5°C ou 1,5°C sur une partie de son scope uniquement.</p>	<p>Pas de scénario de référence explicitement mentionné ou le(s) scénario(s) n'est/ne sont pas utilisé(s) pour définir la stratégie</p>
<p>Émissions de GES actuelles</p>	<p>Divulgateion des émissions de gaz à effet de serre en absolu ; découpage par scope; tendance des émissions passées (sur au moins 3 ans) à la baisse conformément aux objectifs fixés par l'entreprise</p>	<p>Publication insuffisamment détaillée sur la divulgation des émissions de gaz à effet de serre en absolu et/ou absence de justification étayée sur l'augmentation des émissions en absolu sur les 3 dernières années</p>	<p>Absence de données publiques ou si la tendance des émissions à la hausse en intensité et en absolu est peu ou pas justifiée</p>
<p>Cible de réduction des émissions de GES à court terme</p>	<p>Si les objectifs chiffrés de réduction des émissions avant 2030, exprimés à minima en absolu, couvrent les 3 scopes et sont fixés par rapport à la trajectoire d'alignement 1,5°C de l'entreprise. Cette trajectoire a été validée scientifiquement.</p>	<p>Si les objectifs chiffrés de réduction des émissions avant 2030 ne couvrent pas la majorité des activités de l'entreprise ou ces objectifs couvrent l'ensemble des activités mais se situent sur une trajectoire entre 2°C et 1,5°C</p>	<p>Absence d'objectif chiffré de réduction des émissions à court terme ou objectifs peu ambitieux à court terme (année de référence trop lointaine, pas de baisse en absolu, non validés scientifiquement...)</p>
<p>Cible de réduction des émissions de GES à moyen terme</p>	<p>Si les objectifs chiffrés de réduction des émissions entre 2030 et 2040, exprimés à minima en absolu, couvrent les 3 scopes et respectent l'alignement avec un scénario 1,5°C. Cette trajectoire a été validée scientifiquement</p>	<p>Si les objectifs chiffrés de réduction des émissions entre 2030 et 2040 ne couvrent pas la majorité des activités de l'entreprise ou ces objectifs couvrent l'ensemble des activités mais se situent sur une trajectoire entre 2°C et 1,5°C</p>	<p>Absence d'objectif chiffré de réduction des émissions à moyen terme ou objectifs peu ambitieux à moyen terme (année de référence trop lointaine, pas de baisse en absolu, non validés scientifiquement...)</p>
<p>Cible de réduction des émissions de GES à long terme</p>	<p>Si les objectifs chiffrés de réduction des émissions pour 2050 ou avant, exprimés à minima en absolu, couvrent les 3 scopes et sont fixés par rapport à la trajectoire de l'alignement 1,5°C de l'entreprise. Cette trajectoire a été validée scientifiquement</p>	<p>Si les objectifs chiffrés de réduction des émissions pour 2050 ou avant ne couvrent pas la majorité des activités de l'entreprise ou ces objectifs couvrent l'ensemble des activités mais se situent sur une trajectoire entre 2°C et 1,5°C</p>	<p>Absence d'objectif chiffré de réduction des émissions à long terme ou objectifs peu ambitieux à long terme (année de référence trop lointaine, pas de baisse en absolu, non validés scientifiquement...)</p>
<p>Mesures du plan d'actions</p>	<p>Mesures détaillées pour chaque scope de l'entreprise avec un niveau de détail suffisant, notamment des éléments chiffrés à court et moyen termes, permettant d'apprécier l'alignement de ce plan avec les objectifs fixés</p>	<p>Mesures détaillées pour chaque scope de l'entreprise mais dont le niveau de détail est insuffisant pour apprécier le niveau d'alignement avec les objectifs fixés (insuffisance de mesures chiffrées notamment)</p>	<p>Mesures peu ou pas détaillées</p>
<p>Alignement des investissements (OPEX / CAPEX)</p>	<p>Détaille la part des investissements (OPEX et CAPEX) qui contribuent au respect des objectifs fixés à court et moyen termes et explique comment ces investissements permettent d'atteindre les objectifs fixés</p>	<p>Les éléments d'informations communiqués concernant sur la contribution des investissements au respect des objectifs fixés ne permettent pas de comprendre comment l'entreprise atteint les objectifs fixés</p>	<p>Pas d'investissements contribuant à l'atteinte des objectifs fixés explicités</p>
<p>Rémunération</p>	<p>L'ensemble des parts variables des rémunérations des mandataires sociaux intègrent au moins un critère qui évalue l'atteinte des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Le % de la part de la rémunération déterminée par ce critère est publié ; il représente une part significative (10 % ou plus)</p>	<p>Au moins une partie de la part variable de la rémunération des mandataires sociaux est concernée par un critère non dilué de baisse des émissions de gaz à effet de serre suivant la trajectoire de réduction définie par l'entreprise</p>	<p>Le critère intégré dans la rémunération des mandataires sociaux lié à la baisse des émissions de gaz à effet de serre est dilué, ou ne suit pas la trajectoire de réduction définie par l'entreprise. Ou absence critère lié à la baisse des émissions de gaz à effet de serre dans la rémunération des dirigeants</p>
<p>Consultation annuelle sur la mise en oeuvre</p>	<p>L'entreprise s'engage à consulter annuellement les actionnaires sur la mise en oeuvre de la stratégie climat</p>	<p>L'entreprise s'engage à consulter les actionnaires sur la mise en oeuvre de la stratégie climat dans les prochaines années</p>	<p>L'entreprise ne s'engage pas à consulter les actionnaires sur la mise en oeuvre de sa stratégie climat</p>
<p>Consultation tous les trois ans sur la stratégie</p>	<p>L'entreprise s'engage à consulter a minima tous les trois ans les actionnaires sur sa stratégie climat</p>	<p>L'entreprise s'engage à consulter les actionnaires sur sa stratégie climat dans les prochaines années</p>	<p>L'entreprise ne s'engage pas à consulter les actionnaires sur sa stratégie climat</p>

→ DES PAROLES À L'ACT

ACT, C'EST QUOI ?

Une initiative sur la base du volontariat inscrite à l'Agenda de l'Action de la CCNUCC.

POURQUOI ACT ?

Pour accélérer l'action climat des entreprises et aligner leurs stratégies sur des trajectoires bas-carbone.

QU'APPORTE ACT ?

Grâce à des méthodologies sectorielles, ACT pose un cadre de redevabilité permettant de mesurer la contribution des stratégies et actions d'entreprise aux objectifs d'atténuation de l'Accord de Paris.

5 QUESTIONS CLÉS

1

Quels sont les objectifs de l'entreprise ?

2

Comment l'entreprise compte les atteindre ?

3

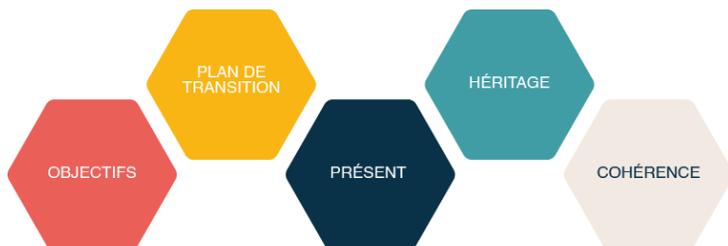
Quelles sont les actions actuelles de l'entreprise ?

4

Quel est l'historique récent des actions de l'entreprise ?

5

Quelle est la cohérence globale de ces actions et objectifs ?



INNOVANTE : ACT est une démarche intégrée et tournée vers le long terme

QUANTITATIVE : elle mesure la performance passée, actuelle et future

CIBLÉE : sur les principales sources d'émissions de la chaîne de valeur

SECTORIELLE : elle traite des questions propres à la transition de chaque secteur

TRANSPARENTE : grâce à une évaluation par un tiers

ACT ÉVALUATION

Dans quel but

Mesurer de façon crédible la contribution à l'objectif net zéro par rapport à des trajectoires bas-carbone sectorielles.

Pour qui

Les entreprises dotées d'objectifs fondés sur la science et/ou d'un plan de transition prêts à être évalués.

20

A

+

SCORE DE PERFORMANCE

Indicateurs d'alignement de la stratégie

1 - 20

SCORE D'ÉVALUATION

Analyse de la cohérence d'ensemble

A - E

SCORE DE TENDANCE

Projection des évolutions futures

+ = -

Catégorisation de l'évaluation ACT

L'objectif de cette catégorisation est de s'appuyer sur les méthodologies d'évaluation d'ACT, qui fournissent une évaluation approfondie des forces et des faiblesses des plans de transition des entreprises, et de proposer un cadre de catégorisation fournissant un signal clair sur la performance climatique d'une entreprise. Il souhaite répondre à la question suivante :

« *Qu'est ce qu'un bon score ACT?* ». ».

Toutes les informations sur ce document sont disponibles sur [ce lien](#).*

Le référentiel de catégorisation d'évaluation ACT est le suivant :

1. Les entreprises dotée d'une stratégie de transition crédible et robuste;
2. Les entreprises dont la démarche est partiellement satisfaisante sur un ou deux des points suivants :
 - a. Entreprises « *Committed* » avec un niveau d'ambition élevé mais qui n'ont pas encore démontré leur performance climatique;
 - b. Entreprises « **Performing** » qui ont démontré une trajectoire de décarbonation pertinente mais n'ont pas publié d'objectifs de réduction.
3. Les entreprises qui ne sont pas dotées d'une stratégie de transition crédible et robuste.

La catégorisation des entreprises proposée dans ce document est basée sur des seuils de performance globale, complétés par des exigences sur les niveaux de performance des sous-modules concernés, sur les scores narratifs et sur les scores de tendance. Le cadre de catégorisation est résumé dans le tableau ci-dessous :

Catégorie	1. Entreprises dotées d'une stratégie de transition crédible et robuste	2a. Entreprises "Committed"	2b. Entreprises "Performing"	3. Critères minimaux du référentiel de catégorisation ACT non atteints
Critère d'application	Les critères sont cumulatifs			Les critères sont alternatifs
Score de performance global	≥ 12/20	Pas de seuils.		Global < 12/20 ET Module 1 < 75% ET Modules 2+4 < 60%
Score de performance par module	Module 1 ≥ 75% Modules 2+4 ≥ 60% <i>Si pertinent</i> : Modules 6+7 ≥ 50%	Module 1 ≥ 75%	Modules 2+4 ≥ 60%	Modules 2+4 < 60%
Score narratif	≥ C global ET ≥ C sur la pertinence et la crédibilité ET Réputation			< C global <u>OU</u> < C sur la pertinence et la crédibilité <u>OU</u> Réputation
Score de tendance	= or +			-

Méthodologie ACT

Secteur Immobilier

L'ensemble des éléments constitutifs de la méthodologie ACT pour le secteur Immobilier est à retrouver sur [son site](#). L'évaluation détaillée est synthétisée par une note reposant sur trois critères : performance, cohérence globale et tendance. Elle prend la forme suivante :

- **Performance** : chiffre compris entre 1 et 20
- **Evaluation (cohérence)** : lettre comprise entre A et E
- **Tendance** : + (amélioration), - (dégradation), = (stable)

Les spécificités du score de performance pour le secteur Immobilier sont citées ci-dessous. La note de performance sur le secteur de l'immobilier dépend fortement du module n°2 relatif à l'investissement matériel (35% de pondération) puisque l'essentiel de l'enjeu de décarbonation du secteur provient de la nécessité d'améliorer la performance climatique des actifs immobiliers gérés.

Score de performance

Module	Indicateur
Cibles	1.1 Alignement des objectifs de réduction des bâtiments
	1.2 Alignement des objectifs de réduction des bâtiments (phase d'utilisation)
	1.3 Alignement des objectifs de réduction des nouveaux bâtiments (phase d'utilisation)
	1.4 Alignement des objectifs de réduction des matériaux intégrés aux nouveaux bâtiments
	1.5 Horizon temporel des cibles
	1.6 Objectif historique et performance de l'entreprise
Investissement matériel	2.1 Tendance des émissions passées
	2.2 Emissions verrouillées
	2.3 Tendances des émissions futures
Management	5.1 Supervision des enjeux liés au changement climatique
	5.2 Capacité de surveillance du changement climatique
	5.3 Etat du plan de transition
	5.4 Incitations à la gestion du changement climatique
	5.5 Test de scénario sur le changement climatique
Fournisseurs	6.1 Stratégie visant à inciter les fournisseurs à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre
	6.2 Activités visant à inciter les fournisseurs à réduire leurs émissions de GES
Clients	7.1 Stratégie visant à influencer le comportement des clients afin de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre
	7.2 Activités visant à inciter les clients à réduire leurs émissions de GES
Politique d'engagement	8.1 Politique de l'entreprise en matière d'engagement avec les associations professionnelles
	8.2 Les associations professionnelles soutenues n'ont pas d'activités ou de positionnement négatives sur le plan climatique
	8.3 Positionnement sur les politiques climatiques importantes
Modèle d'affaires	9.1 Intégration de l'économie à faibles émissions de carbone dans le modèle d'entreprise actuel et futur

Score d'évaluation

1. Modèle d'affaires et stratégie
2. Cohérence et crédibilité
3. Réputation
4. Risques

Score de tendance

1. Probabilité d'évolution des émissions
2. Évolution du modèle d'affaire et de la stratégie

Disclaimer :

Les informations et évaluations présentées ici ne constituent en aucun cas un conseil d'investissement ou de vote. Chaque organisation détermine individuellement la manière la plus appropriée d'utiliser ces informations.

En outre, les informations et évaluations contenues dans ce document reflètent un jugement au moment où ces évaluations ont été réalisées et ne garantissent pas une prise en compte de l'information la plus récente de l'entreprise, cette information ayant pu être publiée entre l'évaluation et la publication du présent document.

En collaboration avec :

